

Programme éducatif

Service de garde l'Accueil



Bienvenue au service de garde l'Accueil !

Notre service de garde accueille les élèves de la maternelle à la 6^{ième} année depuis son ouverture en août 2000. Ouvert lors des 180 journées de classe* ainsi que des 20 journées pédagogiques et flottantes*, il est un endroit significatif pour les enfants. Au fil du temps, il a connu une belle évolution tant au niveau de son fonctionnement qu'au niveau de l'augmentation de sa clientèle.

Toujours avec l'idée de mieux répondre aux besoins des enfants, depuis la rentrée 2011, le service de garde a pris sous son aile le service des dîneurs. Ce sont donc la majorité des enfants de l'école qui sont présents avec nous.

Chaque élève est intégré dans un groupe de 20 enfants, maximum, et est sous la responsabilité d'une éducatrice.* Les éducatrices ainsi que la technicienne (responsable) sont engagées par la Commission scolaire Beauce-Etchemin selon les critères de celle-ci. Elles détiennent une formation de secourisme à jour et ont la possibilité de suivre certains perfectionnements, en lien avec leur travail auprès des enfants.

En tout temps, vos enfants sont à cœur de notre priorité et nous souhaitons, créer un lien significatif avec eux. Nous travaillons aussi à créer un milieu sécuritaire, agréable et stimulant pour vos enfants. Et à vous, chers parents :

***Merci de nous faire
confiance !***

Définition des services de gardes en milieu scolaire selon le

Ministère.....(MELS) :

Les services de gardes en milieu scolaire assurent la garde des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire d'une commission scolaire en dehors des périodes où des services éducatifs leur sont dispensés.

Ils complètent les services éducatifs fournis par l'école. Ils sont principalement axés sur des activités récréatives. Dans le but d'offrir un service supplémentaire à l'école et d'assurer la continuité de sa mission éducative, la planification des activités du service de garde en milieu scolaire fait partie intégrante du projet éducatif de l'école.

Nos objectifs :

- *Veiller au bien-être général des élèves et poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves par l'élaboration d'activités tenant compte de leurs intérêts et de leurs besoins, en complémentarité aux services éducatifs de l'école.*
- *Assurer un soutien aux familles des élèves, notamment en offrant à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires après la classe.*
- *Assurer la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école, conformément à l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique.*

Au service de garde de l'Accueil nous offrons :

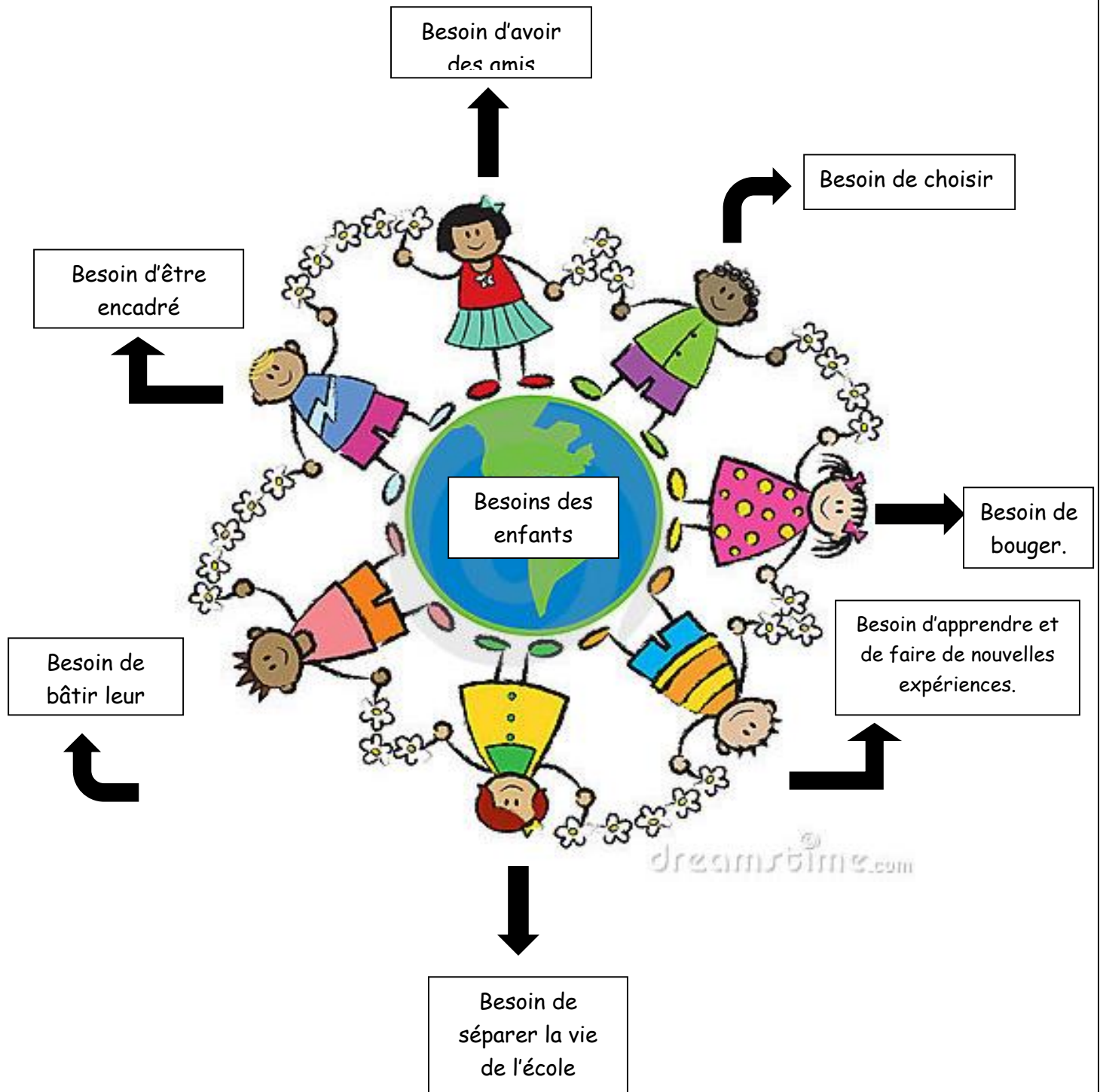
- Un endroit où la sécurité des enfants est primordiale.
- Un endroit où la discipline est appliqué afin de favoriser le respect de chacun et le bon fonctionnement à l'intérieur d'un groupe.
- La possibilité pour les enfants de découvrir différentes activités éducatives et ludiques dans un climat motivant et agréable.
- Des intervenants à l'écoute des besoins des enfants.
- Un accueil chaleureux lors de leur l'arrivée.
- Un personnel attentif au vécu et à la réalité des enfants.
- Un personnel soucieux d'offrir des activités en lien avec le projet éducatif de l'école.
- Un personnel favorisant la communication et le transfert d'informations significatives avec la famille sur les évènements vécus pendant la journée.

Les intervenants communiqueront avec vous par :

-  Coupon divers dans le sac ou la boîte à lunch
-  Courriels
-  Appels téléphoniques
-  Échanges verbaux
- 
-  Sondages

Besoins de notre clientèle

Bien que chaque enfant soit unique, leurs besoins se ressemblent beaucoup. Voici donc ce à quoi les éducatrices répondent jour après jour.



ET COMMENT LES ÉDUCATRICES RÉPONDENT-ELLES À CES BESOINS ?

* Besoin de bouger : En organisant des périodes d'activités physiques et sportives : jeux au gymnase, jeux extérieurs et jeux psychomoteurs.

* Besoin de choisir : En proposant des alternatives si l'activité ne plait pas à l'enfant. En créant différents ateliers. En prévoyant une activité de remplacement, si les enfants ne sont pas réceptifs. En laissant, parfois les enfants choisir leurs équipiers.

* Besoin de complicité, d'avoir des amis : En apprenant à bien connaître les enfants de son groupe et en étant attentive à eux. En accordant du temps à chacun, en jouant, en les écoutants. En animant des activités de coopérations.

* Besoins de d'apprendre et de faire de nouvelles expériences : En diversifiant les activités : activités psychomotrices, expression plastique, expression dramatique, activités cognitives, activités langagières.

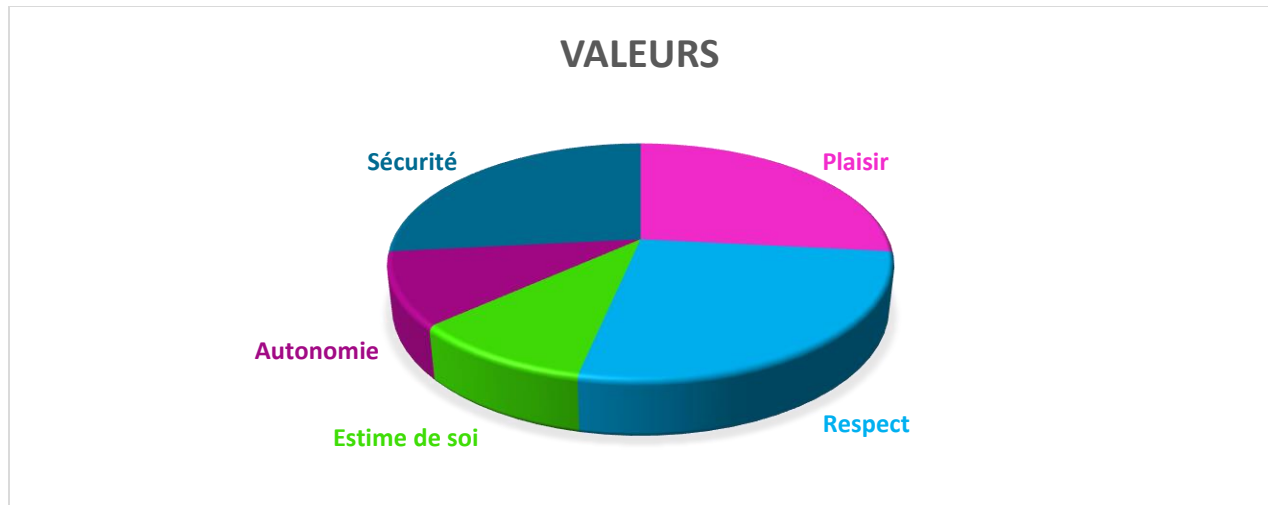
* Besoin d'être encadré : En donnant des consignes claires. En étant cohérente et constante dans les règles et les conséquences. En offrant aux enfants une routine.

* Besoin de séparer la vie de l'école : En prévoyant des moments de transition : collation, causerie, activités extérieurs. En prévoyant des moments de relâchement, de folies sans pour autant contrevenir au code de vie.

* Besoin de bâtir leur confiance : En les respectant dans ce qu'ils sont et ce qu'ils désirent. En les encourageants, en leurs donnant des responsabilités. En faisant ressortir leurs forces.

Les valeurs privilégiées

Le service de garde de l'école l'Accueil est un lieu où les adultes voient à ce que les enfants aient du plaisir et vivent dans le respect. Chaque jour, nous tentons de comprendre et de démontrer que chaque enfant est unique tout en ayant une vie de groupe saine dans laquelle il peut s'épanouir.



➤ Sécurité :

- Ratio 1 éducatrices pour 20 enfants.
- En prenant les présences à toutes les périodes. (matin/midi/soir)
- En demandant aux parents de bien vouloir motiver l'absence des enfants.

➤ Plaisir :

- En planifiant des activités stimulantes et amusantes qui tiennent compte des intérêts et des besoins de l'enfant.

•

➤ Respect :

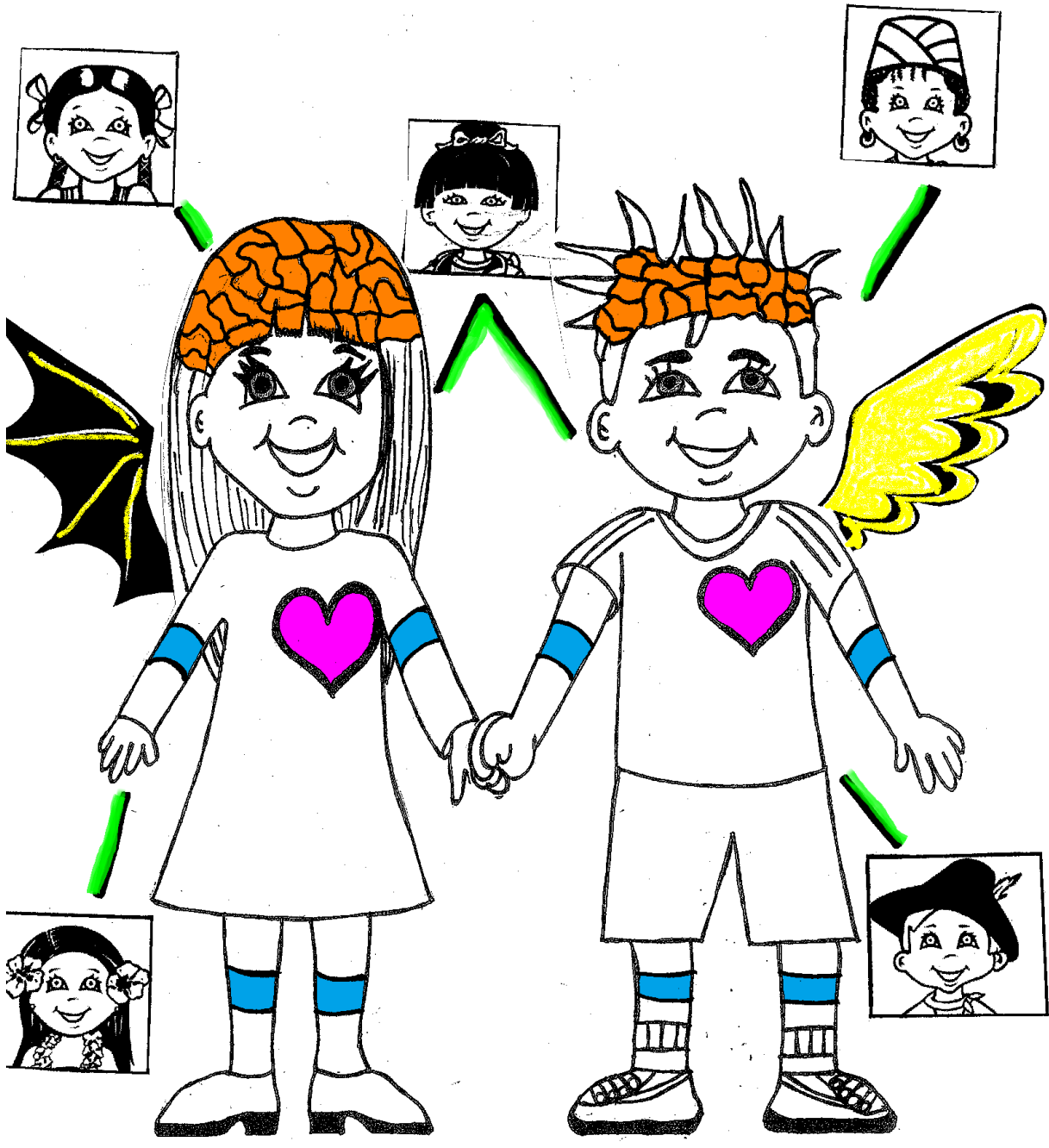
- En valorisant les forces et les qualités de l'enfant.
- En s'assurant que l'enfant respecte les autres dans ses paroles, ses gestes et ses attitudes.






➤ Estime de soi :

- En apprenant aux enfants à être fière de leurs forces.
- En soulignant les bons coups de l'enfant.

➤ Autonomie :

- En encourageant l'enfant à tenter de nouvelles expériences.
- En apprenant aux enfants à régler leurs conflits de façon adéquate.
- En encourageant l'enfant à fonctionner par lui-même, à faire des choix, sans l'aide de l'adulte. Il devient responsable de ses choix et de ses gestes.



- | | | | |
|---|------------------------|---|----------------------------|
|  | Développement affectif |  | Développement psychomoteur |
|  | Développement social |  | Développement moral |
|  | Développement cognitif | | |

Développement affectif :

Définition : Capacité de l'enfant à manifester plusieurs émotions (la joie, la tristesse, la colère, etc.) et apprendre à les maîtriser. *

Au service de garde, nous voulons :

- ❖ Favoriser l'expression des besoins et des sentiments.
- ❖ Développer la confiance et l'estime des enfants.
- ❖ Développer leur autonomie.

Pour y arriver :

- ✓ Nous veillons à ce que votre enfant soit et se sente en sécurité.
- ✓ Nous aidons les enfants dans la résolution de leurs conflits.
- ✓ Nous encourageons les enfants à expérimenter de nouvelles choses, à se faire de nouveaux amis et nous misons sur les forces de chacun.

* <http://www.etudier.com/dissertations/Le-D%C3%A9veloppement-Affectif-De-l'Enfant/183070.html>

Développement social

Définition : Capacité de se faire des amis et de s'entendre avec les autres, de travailler en équipe et d'être un bon meneur. *

Au service de garde, nous voulons :

- ❖ Favoriser l'estime et la confiance en soi
- ❖ Favoriser la coopération et les relations avec les pairs
- ❖ Développer l'empathie pour autrui.

Pour y arriver :

- ✓ En organisant des jeux ou des activités dans lesquelles les enfants doivent travailler en équipe.
- ✓ En les laissant choisir avec qui ils ont le goût de jouer.
- ✓ En mélangeant les groupes.
- ✓ En incitant les plus grands à aider les plus petits.
- ✓ En planifiant des activités à travers lesquelles ils préparent des surprises pour leurs parents, leurs amis ou les autres enfants du service de garde.

* <http://naitreetgrandir.com/fr/etape/3-5-ans/developpement/4-5-ans/fiche.aspx?doc=ik-naitre-grandir-enfant-4-5-ans-social>

Développement cognitif :

Définition : Capacité de penser de façon créative et abstraite, à être attentif, à résoudre des problèmes, à exercer son jugement et à apprendre. *

Au service de garde, nous voulons :

- ❖ Développer les habilités logiques
- ❖ Développer la créativité
- ❖ Développer le langage
- ❖ Acquérir des connaissances
- ❖ Favoriser la compréhension du monde

Pour y arriver :

- ✓ En laissant, à la disposition des enfants, des livres sur différents sujets.
- ✓ En jouant avec eux à des jeux de sociétés ou jeux de cartes.
- ✓ En organisant des journées thématiques différentes à travers desquelles les enfants apprennent de nouvelles choses. Ex : Noël autour du monde, Journée Asiatique etc.
- ✓ En ayant des jeux de constructions disponibles pour eux. (blocs Lego)
- ✓ Jeux de mémoire

Développement psychomoteur :

Définition : Apparition et évolution naturelle et continu de la compétence motrice propre à l'espèce caractérisé par :

- des modifications de coordination et des capacités motrices
- liées à l'accroissement de l'âge de la personne
- par l'interaction entre les facteurs génétiques et l'environnement.*

Au service de garde, nous voulons :

- ❖ Développer la motricité globale et fine
- ❖ Favoriser la conscience du corps (schéma corporel)
- ❖ Favoriser l'organisation temporelle et du rythme (temps/saisons)
- ❖ Développer l'organisation perceptive (les sens)

Pour y arriver :

- ✓ En planifiant et en organisant des jeux au gymnase qui permettent aux enfants de bouger.
- ✓ En planifiant des activités d'arts plastiques. (découpage, coloriages, etc.)
- ✓ En planifiant des activités thématiques selon les fêtes importantes, les saisons et les sujets qui intéressent les enfants.

* http://www.er.uqam.ca/nobel/r17424/Docs_KIN2200_PDF/Definitions.pdf

Développement moral :

Définition : Capacité de plus en plus grande de prendre en compte la perspective des autres avant de choisir un comportement.

Au service de garde, nous voulons :

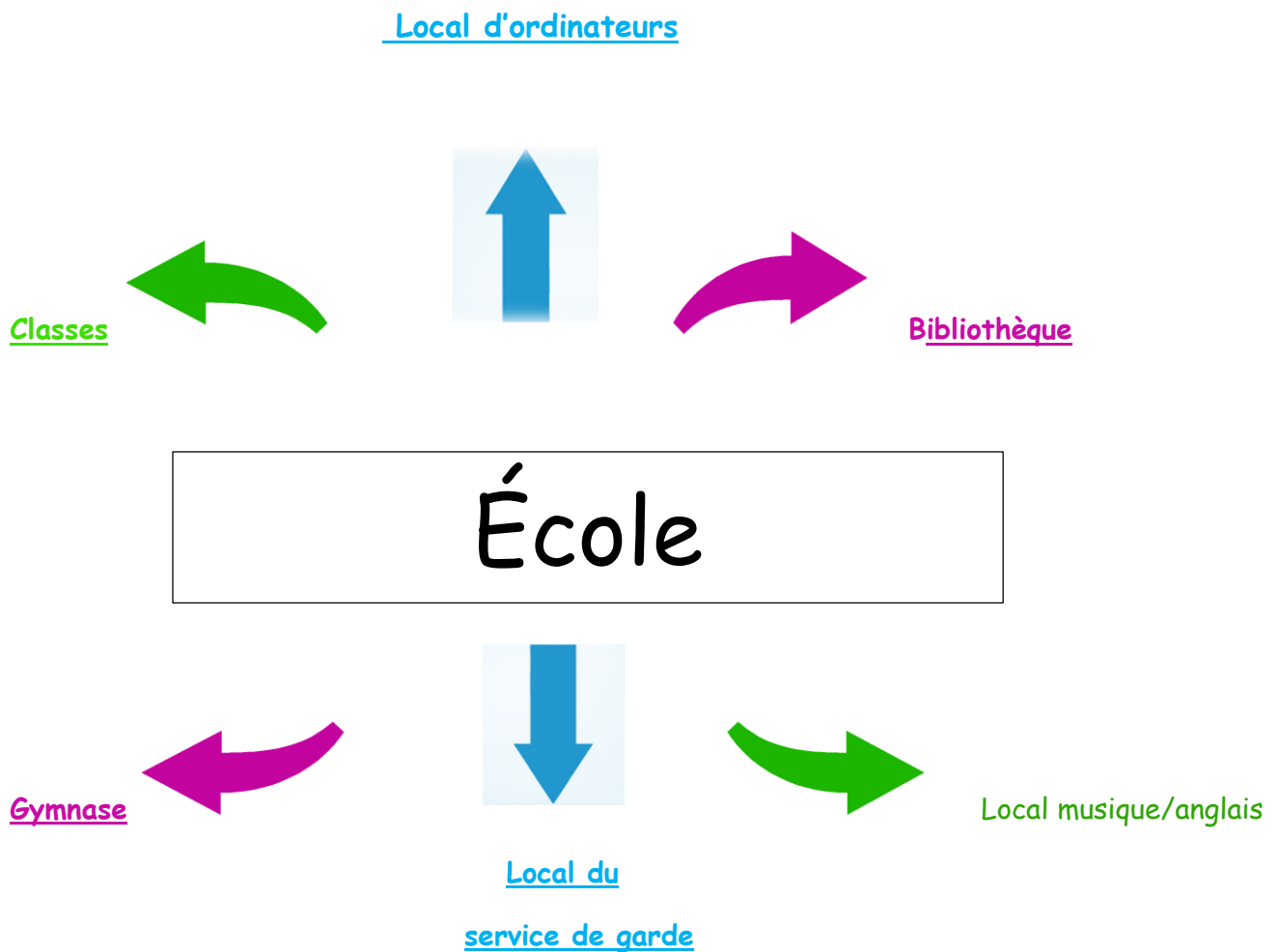
- ❖ Favoriser l'acceptation des différences
- ❖ Favoriser l'intégration des règles et des valeurs véhiculées par l'école et le service de garde.
- ❖ Développer la conception du bien et du mal.

Pour y arriver :

- ✓ Nous planifions des activités durant lesquelles les groupes sont multi-âges.
- ✓ Nous établissons une routine quotidienne.
- ✓ Nous renforçons les comportements positifs par un billet de « Bon coup » ou par de petites surprises.

Ses Locaux :

Le service de garde détient un local principal qu'il partage avec le personnel et les élèves de passe-partout. Il peut aussi compter sur la collaboration d'un grand partenaire : L'école !



Lien avec le projet éducatif de l'école.

* La mission des écoles québécoises se divisent en trois volets :

- **INSTRUIRE** : dans un monde du savoir
- **SOCIALISER** : dans un monde pluraliste
- **QUALIFIER** : dans un monde de changement

Chaque école choisi son orientation en lien avec ces derniers.

Orientations de l'école	Activités du service de garde
# 1 : INSTRUIRE : Augmenter le nombre d'élèves dans la zone de confort (70 et +) en écriture et en résolutions de problèmes.	* Périodes de devoirs et leçons offerte aux enfants qui le désirent. * Jeux de logiques, casse-tête
# 2 : SOCIALISER : Augmenter le sentiment de sécurité de l'ensemble de nos élèves en diminuant la violence verbale, physique sociale.	* Travailler les habilités sociales et la résolution de conflits. * Division des groupes par groupe d'âge. *
# 3 : QUALIFIER : Soutenir nos élèves ainsi que leurs parents tout au long du parcours scolaire (particulièrement les élèves EHDAA)	* Favoriser la participation des élèves aux activités offertes par le service de garde. (campagne « Wixx », 9 à 13 ans, Work out, activité cuisine.etc.) *

Rôles et Responsabilités



Saviez vous que

Saviez-vous que toutes ces personnes travaillent pour et avec les enfants de notre école ? Chacun joue un rôle important et détient des responsabilités. Essayons d'y voir un peu plus clair....



*** Le ministère de l'éducation des loisirs et des sports ***

Le MELS se réfère à une personne responsable des services de garde afin d'assurer la liaison entre les divers secteurs et services ministériels. De plus, le MELS s'assure que les commissions scolaires possèdent l'information nécessaire pour organiser un tel service et diffuse toute l'information jugée pertinente.

Le Ministère doit voir à ce que les services de garde soient offerts conformément à la Loi sur l'instruction publique et au Règlement sur les services de garde en milieu scolaire et qu'ils respectent les règles budgétaires en vigueur. Il détermine les allocations financières selon la déclaration de clientèle en date du 30 septembre. Pour ce faire, il établit un système de contrôle, que ce soit pour un simple échantillonnage ou pour l'ensemble des services de garde.

Par ailleurs, le Ministère élabore des outils pour soutenir les commissions scolaires dans l'offre de services de garde de qualité comme :

- * un guide pour l'élaboration d'un programme d'activités du service de garde en milieu scolaire;
- * un outil d'autoévaluation pour améliorer la qualité d'un service de garde en milieu scolaire qui contient des indications pour évaluer le programme d'activités;
- * un guide pour la rédaction de la Politique sur les services de garde en milieu



*** La commission scolaire ***

La commission scolaire, par l'entremise du responsable du dossier des services de garde, veille à l'organisation et au maintien des services de garde en milieu scolaire. Elle offre un soutien aux directeurs d'école au regard de la qualité et de l'amélioration des services de garde et donne suite aux demandes des conseils d'établissement ou à celles des comités de parents utilisateurs. Elle détermine des modalités générales d'organisation :

- * heures d'ouverture de ses services de garde;**
- * supervision du programme d'activité;**
- * couverture des activités par les assurances de la commission scolaire;**
- * conformité de la gestion des budgets avec ses politiques et procédures;**
- * orientations;**
- * modalités de fermeture en cas d'intempéries ou de forces majeures.**

Elle s'assure que chaque direction d'école applique les règlements des services de garde. Elle facilite l'organisation d'activités collectives dont le but est l'information, la formation et l'entraide.

Il appartient à la commission scolaire d'établir les règles et les critères relativement à l'engagement du personnel, en tenant compte de la qualification exigée, des prescriptions des listes de rappel et des conventions collectives. Elle procède à l'engagement du personnel nécessaire pour assurer, en tout temps, le respect du rapport maximal d'un adulte pour vingt enfants (Règlement, article 6).

Elle diffuse les informations administratives, légales et réglementaires provenant du MELS et en assure une interprétation adéquate par les membres des services de garde. Elle établit un lien d'information entre les différentes unités administratives de la commission scolaire et les services de garde.

Elle assure les communications avec le MELS et répond aux demandes d'information en provenance d'organismes gouvernementaux ou autres.



*** La direction d'école ***

La directrice ou le directeur d'école applique la politique de gestion des services de garde de la commission scolaire. Elle ou il transmet la déclaration de la clientèle du service de garde aux services concernés de la commission scolaire.

C'est la personne responsable des services de garde de son école. Ses fonctions l'amène à :

- * s'assurer de la qualité des services offerts en fonction des ressources disponibles;**
- * veiller à l'application de la planification des activités;**
- * coordonner, de façon globale, les ressources humaines, matérielles et financières des services de garde;**
- * favoriser l'intégration des services de garde et de son équipe à la vie de l'école, et ce, en définissant, entre autres, les conditions qui facilitent la communication avec l'équipe des services de garde, avec le personnel enseignant et avec les parents.**

Elle s'assure de la cohérence des services de garde en milieu scolaire avec le projet éducatif (Règlement, article 2, 1er paragraphe). La directrice ou le directeur informe le conseil d'établissement du programme d'activités des services de garde et a la responsabilité de refuser, de suspendre ou d'exclure un enfant.

La directrice ou le directeur prépare le budget annuel des services de garde et le soumet au conseil d'établissement pour adoption.

Elle ou il s'assure de la gestion financière des services de garde selon les normes et exigences établies par la commission scolaire et en fait rapport au conseil d'établissement.

Elle ou il s'assure de la présence des services d'appui dans le cas des enfants qui ont des besoins autres que ceux de la clientèle ordinaire qui fréquente le service de garde.

À ces responsabilités s'ajoutent celles expressément prévues au Règlement sur les services de garde en milieu scolaire concernant :

- * les règles de fonctionnement (article 4),**
- * la disponibilité d'une personne en cas d'absence (article 7),**
- * la sécurité des enfants lors des sorties à l'extérieur (article 11),**
- * le bon état des locaux et du matériel (article 12),**
- * l'accès à une trousse de premiers soins (article 13),**
- * la tenue de la fiche d'inscription (article 15 alinéa 1) et celle d'accueillir toutes les représentations ou recommandations du comité de parents du service de garde (article 18).**

La personne propose au conseil d'établissement la contribution financière demandée aux parents (tarification) pour le financement des activités du service de garde (LIP, article 95).



*** Le conseil d'établissement ***

Le conseil d'établissement joue plusieurs rôles à l'école. En ce qui a trait aux services de garde, il exerce notamment les responsabilités suivantes :

- * Adresser à la commission scolaire une demande pour qu'elle assure, dans les locaux attribués à l'école ou, lorsque l'école ne dispose pas de locaux adéquats, dans d'autres locaux, des services de garde aux élèves de cette école (LIP, article 256);
- * Approuver l'utilisation des locaux mis à la disposition de l'école pour ses services de garde, en s'assurant que l'espace y est suffisant pour le nombre d'enfants inscrits (LIP, article 93);
- * Approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la directrice ou le directeur de l'école (LIP, article 76);
- * Adopter le budget annuel des services de garde en milieu scolaire et l'intégrer au budget de l'école. Ce budget doit comprendre les frais dévolus aux parents utilisateurs (LIP, article 95);
- * Fixer, sur proposition de la direction d'école, la contribution financière des parents prévue et adopter le budget annuel du service de garde (LIP, article 95);
- * Former, s'il le juge utile, un comité de parents utilisateurs (Règlement, article 18). En l'absence d'un nombre suffisant de parents pour constituer un comité de parents utilisateurs, exercer les responsabilités de ce comité. Recevoir les recommandations et les représentations que lui adresse le comité de parents utilisateurs;
- * Répondre aux demandes des parents;
- * Informer la communauté des services offerts par l'école (LIP, article 83);
- * Donner son avis à la commission scolaire sur tout sujet propre à assurer une meilleure organisation des services qu'elle dispense (LIP, article 78, 3o);

Prendre entente avec un autre conseil d'établissement pour offrir des services de garde en milieu scolaire communs si le nombre d'élèves utilisateurs est insuffisant.



*** La technicienne du service de garde ***

Le rôle principal et habituel de la personne salariée de cette classe d'emplois consiste à concevoir le programme d'activités des services de garde et d'en assurer la supervision, afin de poursuivre, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire en tenant compte de leurs intérêts, de leurs besoins et de la réglementation. Elle veille au bien-être général des élèves, tout en assurant leur santé et leur sécurité.

Elle effectue également des travaux techniques reliés au fonctionnement des services de garde, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources financières, humaines et matérielles.

Elle doit aussi répondre aux besoins des familles, accueillir, écouter, consulter, informer et diriger les parents selon leurs attentes en tant qu'utilisateurs/payeurs du service de garde.

Elle doit se doit de créer des liens significatifs avec chaque groupe d'enfants et soigneusement veiller à entretenir ces liens.



* L'éducatrice *

Le rôle principal et habituel de la personne salariée de cette classe d'emplois consiste à organiser, à préparer et à animer une variété d'activités favorisant, dans le cadre du projet éducatif de l'école, le développement global des élèves de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire dont elle a la garde, tout en assurant leur bien-être et leur sécurité.

Elle veille aussi à favoriser une bonne entente, une communication efficace et professionnelle, en informant et en consultant régulièrement toutes les familles.

Finalement, elle se doit de créer des liens significatifs avec chaque enfant et elle doit soigneusement veiller à entretenir ces liens et ce, tout au long des années où l'enfant fréquentera notre école.



*Parent *

La participation des parents est essentielle. Les services de garde doivent tout mettre en œuvre pour créer et maintenir une bonne communication et une collaboration étroite avec les parents. De leur côté, ceux-ci doivent faciliter l'établissement de ces liens de collaboration et de communication avec l'équipe des services de garde.

Les parents ont un rôle primordial à jouer dans l'éducation de leur enfant. Comme premiers responsables de leur enfant, les parents qui bénéficient de services de garde doivent :

- * Prendre connaissance des règles de fonctionnement, s'y conformer et signer le formulaire à cet effet;
- * Acquitter régulièrement les frais de garde et respecter les délais convenus;
- * S'assurer de posséder toute l'information nécessaire;
- * Informer le service de garde de l'état de santé de l'enfant;
- * Aviser en cas d'absence ou de retard;
- * Vérifier le travail fait par leur enfant lors de la période de travaux scolaires;
- * Aviser de tout changement au dossier de l'enfant.

Dans certaines situations d'exception, le titulaire de l'autorité parentale doit donner son accord pour l'autorisation de départ et remplir le formulaire prévu à cette fin.



* L'enfant *

L'enfant constitue l'élément central et fondamental du service de garde en milieu scolaire. Pour que toutes les activités des services de garde se réalisent de façon harmonieuse, l'enfant doit assumer certaines responsabilités. L'enfant devient, en quelque sorte, partenaire de l'équipe des services de garde et de ses pairs dans le maintien d'un milieu de vie enrichissant, sain et agréable.

L'enfant a des besoins et des droits et les services de garde doivent faire en sorte de répondre à ces derniers. Il a aussi des responsabilités. L'enfant doit notamment :

- * **Participer aux activités dans un esprit de coopération;**
- * **Démontrer une attitude d'ouverture aux activités proposées;**
- * **Apporter ses repas/collations, s'il y a lieu;**
- * **Respecter les règles de conduite (langage, geste, respect, etc.).**

* La commission scolaire s'assure que chaque école se donne des moyens pour permettre la continuité, la cohérence et la complémentarité dans les demandes faites aux enfants au regard du code de vie, des réglementations et des plans d'intervention.

Le personnel des services de garde travaille, s'il y a lieu, en concertation avec d'autres membres de l'équipe-école afin de répondre aux besoins spécifiques de certains enfants (milieu défavorisé, milieu pluriethnique, élèves handicapés et en difficulté d'adaptation et d'apprentissage [EHDAA], etc.).

Il serait souhaitable que certaines formations se donnent à l'ensemble du personnel de l'école, y compris le personnel des services de garde.

La commission scolaire reconnaît que les services de garde sont appelés à partager certains services avec l'école. L'utilisation des locaux et l'organisation des activités des services de garde doivent se coordonner avec les services éducatifs et les services de surveillance pendant la période du dîner. La concertation entre tous les acteurs qui travaillent dans l'école est à instaurer pour permettre aux enfants de bénéficier d'une continuité éducative tout au long de la journée.

Toutes les définitions marquées d'un * sont tirées de :

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=//I_13_3/I13_3R11.htm